



Marignane, le 2 mars 2016

Conseil Municipal du Mercredi 21 Janvier 2009.

Compte rendu

(Présents : 31, pouvoirs : 8)

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSSES, Eric, Maire, MOY Geneviève, COLIN Patricia, GUIOT Robert, SIMON Chantal, VINCIGUERRA Catherine, LE BORGNE Yves, CUDENNEC Odile, AGULLO Pascal, PRADEL Véronique, PUECHEGUT Emmanuelle, Adjoints, GIVAUDAN Julien, PONTOUS Guy, DENIS Jean François, BOUDEY Jacqueline, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, BLASZYCK Michel, JOUANDON Laurence, LEGAL Corinne, GOELZER Martine, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, GARGANI Marie Claude, AZAM Christiane, SIMONPIERI Daniel, MIRA Elisabeth, VENDRAME Richard, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : /

ONT DONNE POUVOIR : ROCCARO Lorenzo à COLIN Patricia, MATTEONI Guy à LE DISSSES Eric, GIULIANO Vito à Robert GUIOT, POUET Paule à Yves LE BORGNE, SUCCAMIELE Nathalie à MOY Geneviève, PALMASI Sandrine à Chantal SIMON, GOMEZ Vincent à AZAM Patricia, PEREZ Marie José à SIMONIERI Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : PANAGOUDIS Grégory.



Ouverture de la séance : 18 H.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil désigne Monsieur PANAGOUDIS Grégory en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 17 décembre 2008 :

19/12. 376	FONCIER. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT MARSEILLE PROVENCE ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA VILLE DE MARIGNANE (Déchetterie du Bolmon)
19/12. 377	CAA. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEFENSE DES ANIMAUX MARSEILLE PROVENCE POUR L'ACCUEIL DES CHIENS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE.
19/12. 378	AFF. SCOLAIRES. MISE A DISPOSITION DE SALLES SISES ECOLE ELEMENTAIRE J. MOULIN A L'ASSOCIATION PACQUAM POUR SA SECTION COLLEGE QUARTIER J. PREVERT. AVENANT N° 1
22/12. 379	HABITAT LOGEMENT. LOCATION IMMEUBLE COMMUNAL DES FONTINELLES A M. PAYET. (RUE P. MAYAN).
22/12. 380	CM. CONTRAT D'ABONNEMENT A UNE BOITE POSTALE. VILLE DE MARIGNANE/LA POSTE.

29/12. 381	CAA. CONTRAT POUR LA CAPTURE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE. CONTRAT ENTREPRISE SPCAL.
29/12. 382	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION KUNG FU CLUB NEI JIA (Espace L. DELEUIL).
31/12. 383	CM. SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES : DEPOSITOIRE DES CIMETIERES.
31/12. 384	CAA. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE MARIGNANE D'UN LOCAL PAR L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD. (LOCAL CITE LA CHAUME).
06/01. 385	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION STADIUM CLUB MARIGNANAIS. (Bureau stade M. Macquet).
06/01. 386	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION E.A.B.F. (Local rue Einstein).
06/01. 387	CAA. BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATION BOULE AERIENNE MARIGNANAISE. (sise 5 rue des Bruyères).
06/01. 388	CAA. BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATION AMICOPTER. (26, rue H. Dunand).
06/01. 389	CAA. BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATION C.I.Q. CEZANNE BOUCHER RENOIR (Maison des associations).
06/01. 390	CAA. DEFENSE DE LA COMMUNE. REQUETE DEPOSEE DEVANT LE TAM PAR MAITRE B. CAVIGLIOLI.
05/01. 391	S. INFORMATIQUE. DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS. Réabonnements aux certificats de signature électronique Chamber Sign Ville de Marignane/Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille.
07/01. 392	CAA. BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION URBAN VIBES. (Travées piscine JAI).
12/01. 393	CAA. BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION LA ROUE D'OR. (Gymnase St Pierre).
12/01. 394	ESL. CONTRAT DE DENEIGEMENT DU CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS DE LA FARE EN CHAMPSAUR. ANNEE 2009. JACQUES EYRAUD.
13/01. 395	EMPLOI FORMATION. C.A.E. PROGRAMME DE FORMATION "SSIAP 1 ^{er} Degré". CONVENTION FECSI. (Patrick TASSY).
15/01. 396	INFORMATIQUE. LOGICIELS ET MATERIEL DE BADGEAGE. CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE AUX LOGICIELS APPLICATIFS. SOCIETE INCOTEC.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2008 est adopté à l'unanimité (pour : 39).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil,

PROCEDE, suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Grégory ANTROPOLI, membre du groupe des « Forces de Gauche Rassemblées », à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal. **A ETE INSTALLEE** Madame Christiane AZAM.

DECIDE, à l'unanimité (39), de conclure une nouvelle convention au titre de l'année 2009 avec le Club Marignanais des Sports d'Aviron, représenté par son Président Monsieur Eric MARTY, qui organise et prend sous sa responsabilité les cours d'aviron destinés à des élèves de classes élémentaires de la Ville de MARIGNANE, pour les périodes scolaires allant du 1^{er} février au 31 décembre 2009, excepté les jours de vacances ou de repos scolaires. **DIT** que la dépense, représentant 100 séances à 106,71 € l'unité, est de 10 671,43 €.

DECIDE, à l'unanimité (39), de conclure une nouvelle convention au titre de l'année 2009 avec le Club Nautique Marignanais, représenté par son Président Monsieur ASECIO, qui organise et prend sous sa responsabilité les cours de voile destinés à des élèves de classes élémentaires de la Ville de MARIGNANE, pour les périodes scolaires allant du 1^{er} février au 31 décembre 2009, excepté les jours de vacances ou de repos scolaires. **DIT** que la dépense, représentant 156 séances à 160 € l'unité, est de 24.960,00 €

DECIDE, à la majorité (pour : 35, contre : 0, abstention : 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), d'approuver l'avenant N°3 à la convention conclue entre la Ville de MARIGNANE et les Bus de l'Etang de Berre, pour la prise en charge des frais de transport des élèves dans le cadre des différentes activités scolaires ainsi que les frais de transports des élèves scolarisés au groupe scolaire Guynemer et domiciliés au Jaï. **PREND NOTE** que les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009, comme suit :

- Transports de groupe : prix du voyage aller et retour : 0,50 €/élève (tarif inchangé).
- Transports des élèves résidant au Jaï et scolarisés à l'école Guynemer : prix de la carte de liaison : 11,59 €/mois (au lieu de 11,26 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DECIDE, à l'unanimité (39), de poursuivre pour l'année 2009 l'activité d'Eveil musical au sein des Multi Accueil Collectif "Cap Frimousse". **APPROUVE** la Convention de prestations de service avec l'Association "PRELUDE" dont le siège est à Marignane, Les Raumettes – Bât C4, définissant les modalités d'interventions, pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier 2009 au 31 décembre 2009, à raison de 6 heures par mois, au tarif horaire de 42 Euros. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention. **S'ENGAGE** à inscrire la dépense afférente au budget primitif 2009 pour un montant total de 2.520 euros.

DECIDE, à l'unanimité (39), de poursuivre, en 2009, l'activité d'Eveil musical au sein du Multi Accueil Collectif "Le Petit Prince" et du Multi Accueil Familial la "Planète Bleue". **APPROUVE** la Convention de prestations de service proposée par l'Association "A PETITS SONS", dont le siège est à Marseille, 119 Boulevard Longchamp, définissant les modalités d'intervention, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, à raison de :

* 6 heures par mois x 10 mois, au tarif horaire de 35, 50 Euros pour la Multi Accueil Collectif « Le Petit Prince », soit 2 130 euros,

* 6 heures par mois x 10 mois, au tarif horaire de 37, 50 Euros pour la Multi Accueil Familial « La Planète bleue », soit 2 250 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention. **S'ENGAGE** à inscrire la dépense afférente au budget primitif 2009 pour un montant total de 4 380 euros.

DECIDE, à l'unanimité (39), de poursuivre, en 2009, l'activité de contes pour enfants au sein du Multi Accueil Collectif "L'île des Enfants". **APPROUVE** la Convention de prestations de service proposée par l'Association "L'HIRONDELLE", dont le siège est à Martigues, 77 Bd Marcel Cachin, définissant les modalités d'intervention, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, à raison de :

* 56 heures par an, au tarif horaire de 45.30 Euros, soit 2 537 euros.

* 2 heures de spectacle/ an, soit 382 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention. **S'ENGAGE** à inscrire la dépense afférente au budget primitif 2009 pour un montant total de 2 919 euros.

DECIDE, à la majorité (pour : 30, contre : 9 Mmes, MM, GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, AZAM, PERE, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), d'adopter le nouveau règlement intérieur des marchés communaux d'approvisionnement qui prendra effet au 1^{ER} février 2009, en lieu et place du précédent règlement, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

DECIDE, à la majorité (pour : 34, contre : /, Mmes, MM, GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, AZAM, ont refusé de participer au vote) de conclure, pour l'année 2009, une nouvelle convention d'aide pour la gestion du cinéma avec l'Association Loisirs Communication (A.L.C). **DIT** que le montant de la subvention prévue, soit 116 000 €, sera versé en 2 fois (40.000 € en février et le solde en juin). **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'accepter le contrat de cession de droits de représentation pour la pièce de théâtre « **POTICHE** » de BARILLET et GREDY, le samedi 07 février 2009. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat. **PRECISE** que le coût de la représentation théâtrale s'élève à la somme de 14 770 €. TTC. **DIT** que le règlement s'effectuera par mandat administratif à l'issue de la représentation. **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 14 770 € au budget primitif de l'année 2009.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'accepter le contrat de Vente avec la **Sarl N.P. Spectacles** pour une représentation des « **ETOILES DE LA DANSE** », le 13 février 2009 au Théâtre Molière. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat. **PRECISE** que le coût total de cette représentation s'élève à **12.660 € T.T.C.** La dépense sera payable par mandat administratif après la représentation du 13 février 2009 sur présentation d'une facture. **S'ENGAGE** à inscrire la somme de **12.660 €** au Budget Primitif de l'année 2009.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'accepter le contrat de Vente avec l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur pour un **CONCERT** sous la direction de Philippe Bender, avec **Brigitte ENGERER**, piano - Cédric LEBEAU, Wilfrid FOURNIER, David PAUVERT et Herman ORT, cor, le **SAMEDI 4 AVRIL 2009 à 20H30** au Théâtre Molière. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat. **PRECISE** que le coût total du contrat s'élève à **10.550 € T.T.C.** La dépense sera payable par mandat administratif après la représentation sur présentation d'une facture. **S'ENGAGE** à inscrire la somme de **10.550 €** au Budget Primitif de l'année 2009.

DECIDE, à l'unanimité (39) d'accepter le contrat de prestation artistique avec l'Association EPSEDANSE pour une représentation de « **BOLERO** » chorégraphie de **Thierry Malandin** et « **FILS DU VENT** » chorégraphie d'**Anne-Marie Porras** par les danseurs-étudiants du Centre de Formation **EPSEDANSE** le **SAMEDI 11 AVRIL 2009 à 20H30** au Théâtre Molière. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat. **PRECISE** que le coût total du contrat s'élève à **2020 €**. La dépense sera payable par mandat administratif après la représentation sur présentation d'une facture. **S'ENGAGE** à inscrire la somme de **2020 €** au Budget Primitif de l'année 2009.

DECIDE, à l'unanimité (39) d'accepter le contrat de Vente avec **LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE** pour le spectacle jeune public « **LE SAFARI DE MARIUS** », le 4 mars 2009 à 14H30. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat. **PRECISE** que le coût total du contrat s'élève à **1.500 € (mille cinq cents euros) TTC, dont 78,20 € TVA 5,5 %**. La dépense sera payable par mandat administratif après la représentation sur présentation d'une facture. **S'ENGAGE** à inscrire la somme de **1.500 €** au Budget Primitif de l'année 2009.

DECIDE, à l'unanimité (39), de voter nominativement les acomptes suivants au titre des subventions 2009 :

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	20 000 €
LES CARNAVALIERS DE MARIGNANE	22 000 €
C.M.S. VOLLEY BALL	22 000 €
C.M.S. AVIRON	22 000 €
ENTENTE RUGBY CLUB GIGNAC MARIGNANE	20 000 €
TENNIS CLUB MARIGNANE	22 000 €
U.S.M. SECTION FOOTBALL	22 000 €
OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL MARIGNANE	20 000 €



Clôture de la séance : 19 H.



Le Maire,
Eric LE DISSES.